



Resiliation de bail et deces du proprietaire

Par **learosique**, le **20/02/2009** à **11:50**

bonjour, j'ai donné congé de mon bail le 6 janvier 2009 l'agence me repond que mon delais légal de preavis est de trois mois donc je dois rendre l'appartement pour le 6 avril 2009. Mon proprietaire est decede avant que je donne congé des lieu et pour le moment les successeurs ne savent pas s'ils vont revendre ou continuer a louer cet appartement .

Est ce que je dois quand meme effectuer mon preavis de trois mois ?

Celui ci etant deja commencé est ce que l'agence doit me reverser les loyers trop perçus si le preavis n'etait pas necessaire ?

merci de votre reponse .

Par **Paula**, le **20/02/2009** à **12:57**

Bonjour,

Le préavis doit être effectué dans son intégralité. Peu importe le décès du propriétaire.

Cordialement